

**PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT**  
Direction-adjointe du logement,  
de la politique de la ville et de l'habitat  
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO  
Mèl : perrine.flipo@cg60.fr  
Tél. : 03.44.10.41.71  
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **08 DEC. 2014**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU  
de MOYENNEVILLE

Suite à la réception en date du 15 septembre 2014 par nos services de la délibération du conseil municipal de MOYENNEVILLE du 1<sup>er</sup> septembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de la collecte des informations nécessaires à cette procédure, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

## **I. MOBILITE**

### Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil général le 20 juin 2013 ;  
Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### 1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les Routes Départementales (RD) n° 26, 37, 73 et 531.

##### *1.1 Document à prendre en compte :*

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

##### *1.2 Classement des RD :*

Les RD 26 et 73 sont classées routes de 4<sup>ème</sup> catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économique de faible importance).

Les RD 37 et 531 sont classées routes de 5<sup>ème</sup> catégorie (routes assurant des liaisons de dessertes locales)

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

##### *1.3 Comptages de trafic :*

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 1.233 véhicules pour la RD 26 (PR 31.000), en 2012, dont 3,2 % de poids lourds ;
- 1.011 véhicules pour la RD 73 (PR 13.000), en 2012, dont 4,5 % de poids lourds ;
- 361 véhicules pour la RD 37 (PR 18.000), en 2005, dont 3,0 % de poids lourds ;
- 112 véhicules pour la RD 531 (PR 3.750), en 2013, dont 5,4 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

#### 1.4 Plans d'alignement :

Aucun plan d'alignement ne nous a été communiqué sur ces routes départementales.

#### 1.5 Accidentologie entre 2009 et 2013 (hors agglomération et hors intersection) :

Entre 2009 et 2013, aucun accident n'a été à déplorer.

#### 1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de MOYENNEVILLE.

#### 2) TRANSPORTS :

Le Département est autorité organisatrice des transports interurbains.

##### 2.1 Lignes régulières :

- n° 48, FRESNEL/COMPIÈGNE.
- n° 49, MOYENNEVILLE/COMPIÈGNE.

##### 2.2 Lignes scolaires :

- à destination du collège Abel Didelet d'ESTREES-SAINT-DENIS ;
- desservant le Regroupement Pédagogique Intercommunal de GOURNAY-SUR-ARONDE, MOYENNEVILLE et NEUFVY-SUR-ARONDE.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la Région et des Communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr).

##### 2.3 Abri-voyageurs :

Le Département a installé un abri-voyageurs dans la commune de MOYENNEVILLE situé rue des 14 Mines du Roi.

#### 3) CIRCULATIONS DOUCES :

##### 3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le Département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

En l'état, le territoire communal n'est pas concerné par le passage d'un circuit inscrit au PDIPR.

##### 3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

## II. **DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

#### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des ENS.

Ainsi, le territoire de la commune de MOYENNEVILLE est concerné par l'ENS d'intérêt local « Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brèche » (PPI41). La fiche descriptive de cet ENS est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent

une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le Département et la commune de MOYENNEVILLE n'est pas concernée.

## 2) LA RESSOURCE EN EAU :

### 2.1 Eau potable :

La commune de MOYENNEVILLE dispose d'un captage sur son territoire communal (N°01042x0002) qui alimente les habitants du syndicat des eaux en eau potable. Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 3 octobre 1990 lui autorise un débit maximum journalier de 3000m<sup>3</sup>. Quantitativement, le secteur est en tension (cf. SAGE Oise Aronde et étude de modélisation de la nappe). Quelques pistes de réflexion ont été proposées dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté de communes du plateau Picard pour la sécurisation de la ressource.

### 2.2 Assainissement :

La commune de MOYENNEVILLE dispose d'un système d'assainissement collectif pour traiter ses eaux usées raccordé à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde. Sa station d'épuration, mise en service en 2005 et d'une capacité de 1 300 EH, présente des performances épuratoires conformes aux exigences réglementaires. Cependant, l'arrivée d'effluents très concentrés et parfois colorés rend souhaitable une enquête sur le réseau d'assainissement pour en déterminer l'origine.

### 2.3 Rivière :

Concernant le réseau hydrographique parcourant le territoire communal, MOYENNEVILLE est traversée par l'Aronde, le Fossé de MOYENNEVILLE, la Source de la WANDROUILLE et le Bras de MOYENNEVILLE. La commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA) à qui elle a délégué sa compétence. Avec la prochaine mise en place de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon intercommunal qui pourra également intégrer syndicat.

Concernant les objectifs de qualité, l'atteinte du « bon état global » est prévue pour 2021 pour l'Aronde (FRHR188) qui fait également partie du Plan Territorial d'Actions Prioritaires de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (PTAP). Du point de vue de la continuité écologique, actuellement, ce secteur de l'Aronde ne fait pas partie d'un classement mais devrait faire l'objet d'une inscription en liste 2 à partir de 2018, ce qui impliquerait une obligation de mise en conformité des ouvrages hydrauliques.

Le SIAVA est dépositaire d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en date du 10 octobre 2011 relative à son programme d'entretien qui lui octroie une servitude de passage pour la réalisation des travaux. Une étude hydromorphologique a été également menée en 2012-2013 de laquelle découle des actions de restauration du milieu aquatique.

De plus, il est à noter la présence du SAGE Oise-Aronde animé par le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) qui apporte, notamment, une assistance soutenue au SIAVA.

## 3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

## III. **AMENAGEMENT NUMERIQUE**

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de MOYENNEVILLE les éléments d'information suivants :

### 1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique

(SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en Commission Permanente du Conseil général le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

**Il est donc important que la commune de MOYENNEVILLE tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

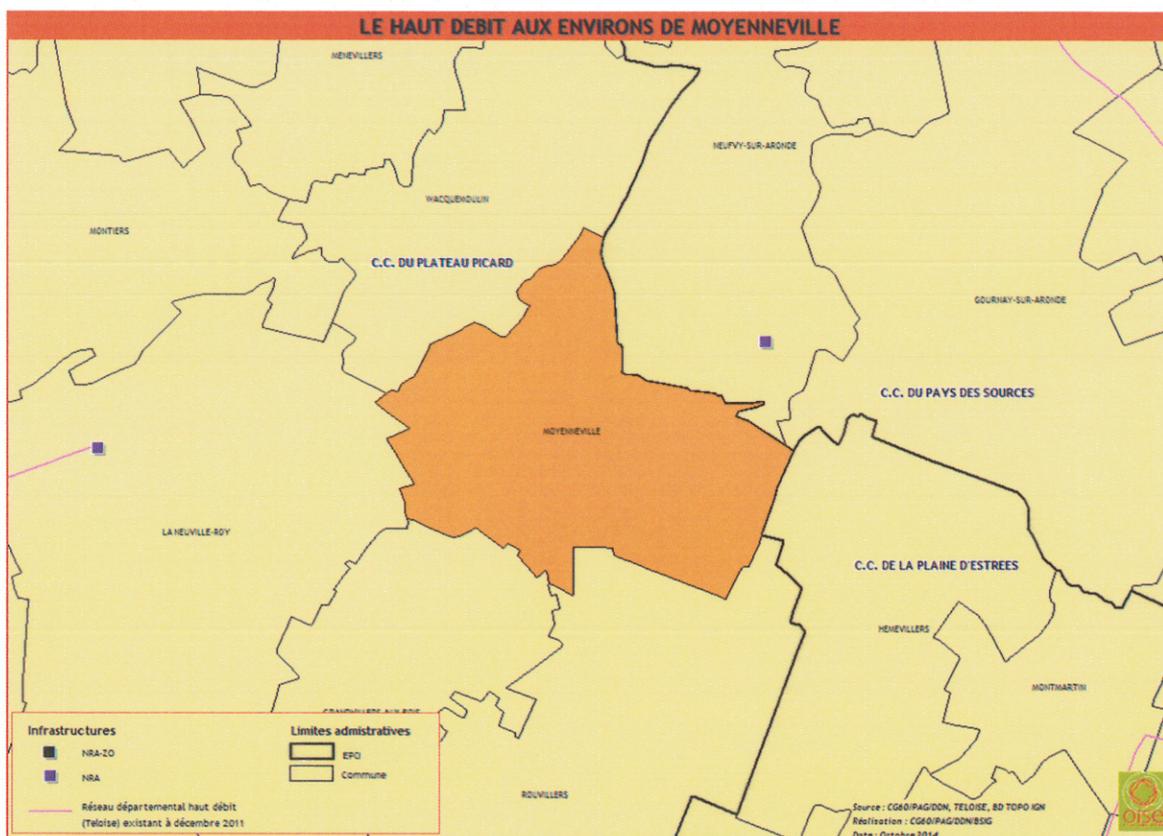
## 2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

MOYENNEVILLE est très bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche se situe à NEUFVY-SUR-ARONDE. Ainsi, les habitations sur MOYENNEVILLE peuvent prétendre pour la plus grande majorité des lignes à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

## 3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune de MOYENNEVILLE, mais passe à proximité sur des communes proches ou frontalières (PRONLEROY, LA-NEUVILLE-ROY). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de MOYENNEVILLE.



#### 4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de MOYENNEVILLE est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier à ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de MOYENNEVILLE pour en desservir d'autres.

**Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de MOYENNEVILLE intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.**

#### 5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

#### SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour, au niveau de son PLU, la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
  - NRA ;
  - Chambres ;
  - Fourreaux ;
  - Poteaux ;
  - Locaux techniques, répartiteurs ;
  - Antennes ;
  - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le

titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

#### **IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE**

Le Conseil général ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de MOYENNEVILLE et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

#### **V. LOGEMENT**

##### 1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

En application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, un schéma départemental doit être élaboré dans chaque département par le représentant de l'Etat et le président du Conseil général. Il est approuvé conjointement. Il doit être révisé au moins tous les 6 ans. Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) dans l'Oise a été adopté le 11 juillet 2003.

##### 2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la Communauté de communes du Plateau Picard, EPCI auquel appartient la commune de MOYENNEVILLE, le PDH préconise la production annuelle de 140 à 160 logements à l'horizon 2020 dont 25% de logement locatif social et 25% de logements en accession sociale.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général,  
et par délégation,  
le Directeur général-adjoint du pôle  
Développement des Territoires et  
Environnement



Olivier GROS

P.J. : 1 fiche descriptive ENS.



PPI41

Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau picard  
entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et

ID

Surface : 46

Altitude :

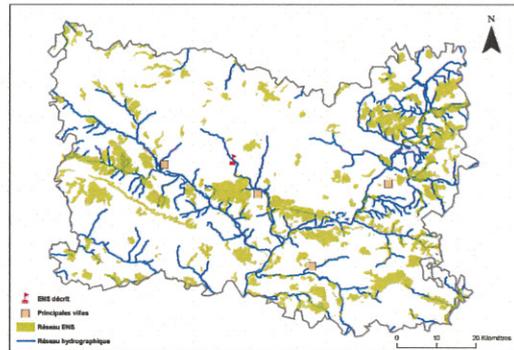
Entité paysagère :

CLERMONTAIS, PLATEAU PICARD.

Canton(s) concerné(s):

CLERMONT, ESTREES-SAINT-DENIS, FROISSY, MAGNELAY-MONTIGNY, NVILL.

Commune(s) concernée(s) :

AGNETZ, BULLES, ESSUILES, ETOUY, GOURNAY-SUR-ARONDE,  
HEMEVILLERS, LA NEUMILLE-EN-HEZ, LAVERSINES, LITZ, MONTIERS,  
MONTMARTIN, MONTREUIL-SUR-BRECHE, MOYENNEVILLE, NEUFVY-SUR-**Inscription à inventaire, statut de protection :**

ZNEFF I n°220420018.

**Valeur patrimoniale**

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

**Vocation proposée****Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**

Le site comprend les lits mineurs :

- de la Laversines, sur quatre kilomètres ;
- de la Brèche, en amont de Clermont (25 km) ;
- de l'Aronde, depuis les sources jusqu'à la ferme de Beaumancir (13 km).

D'un point de vue géologique, les terrains affleurants dominants dans les vallées sont, de haut en bas des versants, les limons de pente et les limons à silex acides (sur le plateau), ainsi que les craies campanienne, sénorienne et coriacienne, sur les versants.

## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### *Composition*

##### Milieux naturels dominants

Les cours d'eau ; les milieux paludicoles des vallées

##### Espèces végétales remarquables

##### Espèces animales remarquables

Le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) ; la Truite fario (*Salmo trutta fario*) ; l'Anguille (*Anguilla anguilla*) ; la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), assez bien représentée dans l'Aronde ; le Chabot (*Cottus gobio*) ; la Loche de rivière (*Cobitis taenia*)

#### *Organisation, fonctionnement et état de conservation*

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE

